

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2019**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF,
ET LE 14 MAI A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard
LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **9 MAI 2019**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, DAMBRINE Catherine,
BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, CHAUDRON Jean-Paul, ALBERT Vincent, BODET Roger, GUILBOT
Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, TROMAS Catherine, VIOLLET Etienne

Étaient excusés et représentés : ANDREU Véronique à CHAUDRON Jean-Paul, BONNEFOI Michel à
ADAM Bernard, DAROUX Jean-Claude à GUILBOT Bernard, LE SAUZE Sandrine à VIOLLET Etienne,
RENAULT Sylvie à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté :

Étaient Absentes : BARBE Véronique, BARBIER Stéphanie, BONNEAU Danielle, FAVIER-AUGEREAU
Catherine, LAOUÉ Charlotte

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019
- ☞ Personnel : création de deux postes d'adjoint technique principal 2^o classe
- ☞ Syndic de co-propriété de la Brièserie : contrat Citya
- ☞ Marché de travaux « traversée du cœur de bourg » : avenant n°4 lot 1 entreprise Colas
- ☞ Acceptation d'une donation d'un bien immeuble au profit de la commune
- ☞ Vente de l'immeuble dit « Maison Morteau »
- ☞ Compte rendu des décisions du Maire
- ☞ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

M. Guilbot souhaite revenir sur les modalités de vote du budget et notamment des investissements. Il pensait qu'il était possible de voter les uns après les autres chaque projet d'investissement. Au moment de voter, il est confirmé que le vote doit se dérouler par chapitre et c'est la raison pour laquelle il a décidé de s'abstenir. En effet, il précise que s'il avait été possible de voter projet par projet, alors il aurait voté pour certains projets et contre d'autres.

Il indique que les désaccords évoqués lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire n'ont pas pu être exprimés au moment du vote du BP19. Selon lui c'est gênant. Il demande si le vote par chapitre est obligatoire.

M. Albert dit qu'il pense la même chose.

M. Chaudron dit qu'il est du même avis. Lui aussi indique qu'il s'est abstenu pour la même raison. Il comprend que la règle est de voter par chapitre cependant il précise que, selon lui, ce n'est pas parce qu'un projet a été inscrit en ligne budgétaire qu'il faut absolument procéder à la dépense surtout lorsqu'il ne fait pas l'unanimité.

M. le Maire rappelle qu'il a été appliqué la règle de vote adoptée chaque année à savoir le vote par chapitre.

Mme Dambrine dit qu'elle a des demandes de compléments afin de retracer au mieux ses interventions et ce sur plusieurs points du PV :

- **Pour la délibération concernant « Subvention 2019/2020 à la coopérative scolaire de l'école primaire »**, elle demande qu'en page 8, à sa phrase d'intervention suivante : «**Mme Dambrine** rappelle qu'elle fait cette remarque chaque année et elle espère que cette année les enfants pourront fréquenter la piscine de Magné au lieu d'aller à Chauray. La CAN explique chaque année, que ce n'est pas possible d'accueillir les enfants à Magné pour des raisons de chauffage », soit ajouté les propos suivants « dans les contraintes avancées par la CAN pour la piscine, outre les conditions thermiques, il faut ajouter les contraintes de surveillance (mixité du public) qui empêchent l'accès des scolaires. »
- **Pour ce qui concerne le sujet de la modification n°3 du marché de l'entreprise EIVE « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords – secteurs 3, 4, 5 et 6 »**, Mme Dambrine demande qu'à l'issue du vote en page 11 soit ajouté sa remarque suivante : « Mme Dambrine souligne que ces nouveaux travaux doivent désormais gêner le moins possible les commerçants de la commune »
- **Lors du débat avant le vote des BP2019 en page 16**, afin de préciser son propos, elle demande que soit remplacée sa phrase d'intervention par celle-ci : « Mme Dambrine s'étonne que le conseil approuve l'acquisition d'un Camion 19 T sans justification claire et précise du besoin. La commune a le label « Terre saine » et la décision serait prise contre l'avis de l'adjoint aux finances. »
- **Aux questions diverses, page 18**, lors de l'échange avec **Mme Lafoix, directrice du groupe scolaire**, afin de préciser son propos, elle demande que soit remplacée :
 - o la phrase de sa deuxième intervention par celle-ci : « Mme Dambrine répond que si toutes les prévisions de travaux de rénovation proposées à ce budget (les reports de 2018 et les nouvelles dépenses pour 2019) sont mises en œuvre alors les dernières demandes d'achat de mobilier pour le groupe scolaire seront également satisfaites. »
 - o la phrase de sa troisième et dernière intervention par celle-ci : « Mme Dambrine rappelle que tous les travaux prévus depuis 5 ans, en concertation avec les parents, enseignants de l'école, l'ont été dans le cadre d'un plan de rénovation pluriannuel ; les parents avaient positionné en priorité N 1 la rénovation des WC de la maternelle. Ce projet a été réalisé. »

Mme Dambrine souhaite revenir sur des questions posées au dernier conseil quant à la rénovation des menuiseries au groupe scolaire et notamment la remarque sur le retard pris sur ce changement. Elle rappelle que certains élus ont avancé que de nombreux devis avaient été envoyés et non pris en compte en temps voulu. Mme Dambrine indique qu'elle s'est rapprochée des services pour demander ces devis, un seul a été retrouvé et lui a été transmis. Mme Dambrine précise qu'elle est tout à fait d'accord sur la réactivité nécessaire, cependant s'il n'y a pas trace de ces devis et elle le regrette. Elle souhaite que les devis soient portés à la connaissance de tous.

M. Adam souhaite préciser qu'en tant qu'adjoint aux finances, il n'a jamais bloqué aucun devis quel qu'il soit. Aussi, il rappelle que, s'il a voté contre certains chapitres d'investissement lors du vote du budget primitif principal, ce n'est uniquement parce qu'il souhaitait que certaines opérations ne soient pas inscrites à ce budget. Il ne voulait pas exprimer un vote contre la totalité du chapitre.

M. Le Maire précise que ces remarques sur la rédaction du procès-verbal du 10/04/19 seront retranscrites sur le procès-verbal de cette séance qui sera à approuver à la suivante. Il demande s'il y a d'autres remarques.

Aucune autre remarque n'est formulée,

↳ **approuvé à l'unanimité avec les remarques ci-dessus
à inclure au PV du 10/04/2019**

M. Le Maire indique que le sujet « Acceptation d'une donation d'un bien immeuble au profit de la commune » ne fera pas l'objet d'une délibération car tous les éléments ne sont pas encore réunis. Il donnera des informations sur l'avancée du projet.

Réf. : 2019_05_01

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent
– service cantine/écoles**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des avancements de grade 2019 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1^{er} juin 2019** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent des Ecoles Maternelles	35h00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2019_05_02

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent
- service cantine/écoles**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des avancements de grade 2019 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1^{er} juin 2019** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Cuisinier Adjoint & polyvalence entretien et services scolaires/animation	35h00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2019_05_03

Objet : Copropriété de la Brièserie : renouvellement du Contrat de syndic professionnel avec la société CITYA LAPOSTE au 1^{er} février 2019

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'achat de l'ancien local du Crédit Agricole place Weitnau, la copropriété de la Brièserie ne compte plus que 2 propriétaires : la commune et le propriétaire du logement à l'étage.

Le contrat gestion de cette copropriété avec la société CITYA LAPOSTE a pris fin le 31 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à renouveler, à compter du 1^{er} février 2019, le contrat de syndic professionnel avec la société CITYA LAPOSTE dont le siège social est au 5 rue Ernest Pérochon à Niort. La durée de ce contrat est limitée

à 3 ans conformément à l'article 28 du décret du 17 mars 1967 et il n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Il prend terme au 31 janvier 2022.

Il précise que l'assemblée générale est prévue au 21 mai 2019.

Un débat s'engage.

M. Billaud demande ce qu'il en est de la copropriété entre l'ancien local de la pharmacie et l'appartement à l'étage.

M. le Maire répond que la situation est différente. En effet, c'est une division en volume qui s'applique pour l'exercice des copropriétaires, il n'y a donc pas de copropriété à créer. Pour la copropriété de la Brièserie, il précise que le souhait était de créer un syndic bénévole en remplacement du syndic professionnel. Cependant, lors de la précédente assemblée générale, Citya a présenté les chiffres et fait constater un passif pour le copropriétaire de l'appartement à l'étage. Il a été alors décidé que la gestion par un syndic bénévole serait une charge trop lourde et donc il a été choisi de continuer avec un syndic professionnel.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour le suivi de ce syndic de copropriété;
- **DIRE** que les crédits nécessaires aux charges afférentes sont et seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat avec le représentant de la société CITYA LAPOSTE et les éventuels avenants, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2019_05_04

Complète les délibérations n°2017_01_02 du 24 janvier 2017 et n°2017_09_05 du 19 septembre 2017, n°2018_04_15 du 4 avril 2018 et n°2018_07_10 du 3 juillet 2018

Objet : Marché de travaux COLAS – LOT n°1 « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords – secteurs 3, 4, 5 et 6 » : AVENANT n°4 à la tranche OPTIONNELLE n°2 - secteur 4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en séance de 14 février 2013, il a été approuvé le principe du projet d'aménagement des rues du cœur de bourg. En séance du 24 janvier 2017, il a été approuvé l'attribution des marchés de travaux. Le lot n°1 « Terrassement – Voirie – Assainissement - eaux pluviales » a été attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant total de 880 000,00 € H.T pour la réalisation :

- de la tranche ferme – secteur 3 : RD9 1°partie =	271 500 € H.T
- de la tranche optionnelle 1 – secteur 5 : RD9 2°partie =	268 000 € H.T
- de la tranche optionnelle 2 – secteur 4 : Grande rue =	268 500 € H.T
- de la tranche optionnelle 3 – secteur 6 : rue des Frères Largeau =	72 000 € H.T

Le marché a été notifié le 6 février 2017 avec l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme (TF) au 13 février 2017. Le 20 décembre 2017, il a été notifié l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche optionnelle n°1 (TO1) au 21 décembre 2017 et celui de la tranche optionnelle n°2 (TO2) au 21 janvier 2019.

L'exécution des travaux de cette TO2 a nécessité des adaptations du chantier.

La mise au point des prestations et travaux non exécutés et/ou modifiés et des travaux supplémentaires demandés par la commune fait apparaître une moins-value de 9 219,30 € H.T et aucune plus-value, soit un total de 11 063,16 € T.T.C.

Afin de retracer ces ajustements un avenant n°4 doit être établi. Le nouveau montant de la TO2 est porté à 259 280,70 € H.T. Le nouveau montant du marché de l'entreprise COLAS à l'avenant n°4 est porté à **873 025,10 €** soit **1 047 6930,12 €** TTC.

La répartition par tranche est comme suit à l'avenant n°4 :

CHT	lot 1 COLAS
TF	271 500,00
SANS op O1,	0,00
TF : avenant n°1	- 5 149,70
S/Total TF :	266 350,30
TO1	254 500,00
+ op O2	13 500,00
TO1 : avenant n°2	4 785,30
TO1 : avenant n°3	2 608,80
S/Total TO1 :	275 394,10
TO2	268 500,00
TO2 : avenant n°4	- 9 219,30
S/Total TO2 :	259 280,70
TO3	72 000,00
Total lot 1 H.T	873 025,10

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'avenant n°4 modifiant la tranche optionnelle n°2 du marché de travaux avec l'entreprise Colas centre Ouest.

Un débat s'engage.

M. Viollet demande s'il est prévu de commander des potelets à mémoire de forme qui vont être ajoutés.

M. le Maire répond que la question va être étudiée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'avenant n°4 comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Colas centre Ouest et tout acte en conséquence de la présente.

Objet : Acceptation d'une donation d'un bien immeuble au profit de la commune

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 13 novembre 2018 par délibération n°2018_11_03, le conseil a approuvé à l'unanimité le principe d'une donation concernant une maison sur un terrain de 2 833 m² qui n'est ni grevée de servitude, ni hypothéquée. Il rappelle que les réserves ou charges seraient les suivantes :

- Réserve d'usufruit jusqu'au décès du survivant des donateurs,
- A compter de leur décès, obligation pour la commune de conserver et d'entretenir le terrain et d'affecter le bâti aux œuvres sociales de la commune,
- Obligation pour la commune d'entretenir la tombe des donateurs.

A la signature de l'acte la commune sera nue-propiétaire, ce qui veut dire qu'elle n'en aura pas la jouissance. Les donateurs resteront usufruitiers jusqu'au dernier vivant. La commune aura alors la charge de la taxe foncière et eux celle de la taxe d'habitation.

Un premier projet d'acte a été reçu, cependant son étude fait apparaître des conditions qui ne peuvent pas être entièrement acceptables comme le fait qu'il n'y a pas de limite dans le temps des charges de cette propriété.

Pour rassurer les donateurs, il souhaite leur proposer de classer leur parc en zone naturelle protégée dans le PLU afin qu'ils soient certains qu'il reste en zone protégée et non urbanisable.

Un débat s'engage.

M. Albert demande où est située cette propriété.

M. le Maire répond qu'il ne peut pour l'instant donner cette information avant le vote de la délibération d'acceptation définitive de la donation.

M. Albert demande si la commune pourra en faire quelque chose une fois qu'elle en sera propriétaire définitivement.

M. le Maire répond oui. C'est pour cela qu'il faut être vigilant sur les clauses et conditions de l'acte avant la signature sinon les modifications ne pourraient se faire que par l'intermédiaire d'un tribunal. Cette situation s'est produite pour la commune de Coulon qui a accepté de longue date une donation d'un immeuble sous condition que soit réservé un logement pour l'instituteur. Aujourd'hui cette clause n'a plus lieu d'être puisque plus aucun enseignant ne demande de logement de fonction. La commune de Coulon a dû engager une procédure auprès du tribunal pour tenter de supprimer cette clause.

Mme Patej demande s'il est possible de refuser cette donation.

M. le Maire répond que cela serait dommage, il faut bien étudier les conditions et il rappelle que ce bien est évalué à 200 000 €. Il tient à remercier d'ores et déjà les donateurs d'avoir pensé à la commune.

M. le Maire conclue en indiquant qu'il ne peut apporter plus de précisions, c'est la raison pour laquelle ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Réf. : 2019_05_05

complète la délibération du 28 octobre 2010

Objet : vente de l'ensemble des immeubles dit « espace MORTEAU » cadastrés AH n°65 sis au n°38-40 Grande-rue et le balet : décision de principe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 28 octobre 2010, il a été approuvé à l'unanimité d'exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AH65 d'une superficie de 4a 60ca sise au n°38 Grande Rue. L'acte notarié a été signé le 25 mars 2011 pour un montant de 72 000 € les frais d'agence et de notaire en sus.

Monsieur le Maire rappelle que ce droit de préemption était souhaité dans le cadre du projet de redynamisation du Centre Bourg pour le maintien des commerces de proximité notamment et du déficit de places de parking sur ce même secteur. L'acquisition devait permettre à la Commune de pérenniser ces places de parking, voire d'en créer de nouvelles afin de faciliter la reprise ou l'installation de nouveaux commerces. Cette opération a été faite conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle les étapes engagées depuis l'acquisition de cette parcelle :

- pour conserver et créer de nouvelles places de parking, il a été démolé en 2014-2015 une partie du bâti côté rue de Béthanie qui permet de desservir par de nouvelles places de parking, outre la boulangerie du quartier et les autres activités commerciales, la médiathèque « l'île aux livres » construite en 2015.
- pour redynamiser et continuer les aménagements d'embellissement du centre-bourg, dans le cadre de l'opération pluriannuelle de travaux 2016-2020 « Réaménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords », il a été démolé en fin 2018, une deuxième partie du bâti côté Grande rue. Cette démolition permet de conserver la maison en pierre à l'architecture intéressante et de mettre en valeur une placette avec des places de stationnement rénovées et créées.

Sur cette parcelle, il est ainsi conservé un bâti sis au n°40 Grande rue avec un rez-de-chaussée et un étage, une petite maison sise au n°38 Grande rue et un balet à l'angle de l'impasse de la Pichonnerie. Les surfaces non bâties de cette parcelle sont affectées au stationnement avec des places réservées aux personnes à mobilité réduite et deux places « minute ».

Monsieur le Maire soumet au débat ce principe de vente de l'ensemble des immeubles dit « espace MORTEAU » cadastrés AH n°65 sis au n°38 et n°40 Grande-rue ainsi que le balet. La possibilité serait de vendre soit l'ensemble des immeubles soit de les vendre de séparément.

Il précise que si le conseil émet un avis favorable alors il y a lieu d'attendre l'évaluation par le service des domaines et un bornage sera à réaliser.

Un débat s'engage.

Mme Tromas demande pourquoi le rez-de-chaussée n'est pas conservé par la commune car il y avait un projet de halle.

M. le Maire répond que la question a été étudiée et qu'il est difficile d'envisager ce type de projet car aujourd'hui les commerçants ambulants viennent avec des

camions et ils ne peuvent pas s'installer avec sans le décharger. Les commerçants comme des primeurs, des poissonniers..., ne déballeront pas.

M. Billaud dit que beaucoup de commerçants déballetent et qu'il en connaît beaucoup. Pour la marchande d'huîtres, une halle pourrait lui permettre d'être accueillie dans un espace plus convivial.

M. le Maire dit qu'il reste ouvert.

Mme Dambrine indique que l'étage pourrait être vendu en gardant le bas pour accueillir d'éventuels commerçants.

M. Billaud dit que la question doit se poser dans le contexte où la boulangerie reste ou non dans cette rue.

M. le Maire pense que la boulangerie ne semble pas avoir de projet de quitter son site actuel.

M. le Maire et M. Adam pensent que l'idéal serait qu'un commerçant achète l'ensemble.

M. Jolys dit qu'une maison similaire dans la rue est en vente de très longue date et qu'elle n'a toujours pas été achetée.

M. le Maire pense que la maison peut se vendre à un investisseur pour du logement. Cependant et pour l'instant, il n'y a aucun acquéreur connu c'est pour cela que la délibération reste sur le principe de vente afin de commencer des démarches. Lorsqu'un acquéreur potentiel serait trouvé alors la décision finale serait soumise au conseil. Aussi, cette délibération doit permettre de demander l'estimation au service des domaines.

M. Billaud demande quelle décision serait prise pour le balet. Il rappelle que dans le projet étudié par l'architecte, le balet était intégré. Le balet pouvait servir de garage et entre la petite maison et le balet, un jardin pouvait être créé.

M. le Maire répond qu'évidemment si un acquéreur se présente et souhaite l'ensemble des immeubles alors sa proposition serait étudiée. La demande d'estimation sera demandée pour l'ensemble des immeubles sis sur cette parcelle.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE** de la cession des immeubles sur la parcelle cadastrée AE n°65 sis Grande-rue ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches nécessaires dont l'interrogation du service de France Domaine et le bornage s'il y a lieu ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

📄 **Compte rendu des décisions du Maire**

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2014_03_07 du 28/03/2014
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2016_06_03 du 28/06/2016 et des autres délibérations en la matière.
- Les décisions des déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2018.

Au cours de la séance, les tableaux retraçant ces décisions ont été remis.

☞ Questions diverses & informations

- **Syndicat des marais mouillés**

M. le Maire fait part d'un courrier reçu du président du syndicat. Il rappelle que la commune, en tant que propriétaire, a très peu de linéaires. Le syndicat intervient alors sur des domaines privés.

Dans ce courrier, il est indiqué que certaines communes comme Coulon, St Hilaire la Palud participent financièrement à des travaux. Après renseignements pris auprès de ces communes, c'est sur la base d'un devis présenté par le syndicat pour des travaux précis sur leur territoire communal que les communes ont décidé d'allouer une participation ponctuelle et non une subvention classique et annuelle. M. le Maire indique que cette demande a été étudiée en bureau Maire/adjoints et qu'il a été décidé d'étudier ce type d'aide et non de verser une subvention.

M. Bodet dit que beaucoup de travaux ont été faits sur la commune de Magné par le syndicat.

Mme Brouard confirme et elle trouverait normal une telle participation financière de la commune.

M. le Maire dit que le président a raison sur une chose, à savoir que le Marais appartient à tout le monde et que l'entretien est l'affaire de tous.

M. Bodet précise qu'il est à constater un très important engorgement des conches et de l'ensemble du marais. Il n'y a que ce syndicat pour intervenir.

M. Adam dit qu'il n'est pas contre, il pense qu'il faut que la commune aide. Cependant, beaucoup d'habitants payent alors qu'ils ne voient pas beaucoup d'interventions.

M. le Maire propose, au vu de ce débat, qu'une réponse soit faite au syndicat pour demander quel type de travaux sont prévus sur la commune, le montant, leur localisation et que la commune pourrait alors apporter une participation financière.

Vote : à l'unanimité de faire une telle réponse.

- **Appel à projets du Parc du Marais Poitevin : réponse avant le 20/06/2019.**

✓ **« Programme « plantons les arbres têtards de demain » auprès des propriétaires, habitants, collectivités, associations:**

✓ **« A la rencontre du Marais poitevin » auprès des équipes enseignantes des écoles, collèges, maison familiales rurales et lycée pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)**

✓ **ET Contacts au Parc : Jordane Ancelin et Aurore Péguin**

<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/action/chalarose-replantations>

M. le Maire donne la parole à Mme Tromas.

Mme Tromas explique que c'est la quatrième année de cet appel à projet « A la rencontre du Marais poitevin » animé et financé par le Parc et proposé aux écoles. Cette année, sont privilégiés les projets en lien avec les arbres. Souvent les écoles ne sont pas au courant de projets de plantations dans les communes et les élèves sont sollicités au dernier moment pour planter symboliquement des arbres. C'est pour cela qu'il est

C'est pour cela qu'il est demandé aux écoles de se rapprocher des communes pour coordonner si besoin est.

Toutes les écoles doivent avoir reçu l'information qui est envoyée en parallèle aux communes. Pour 2018-2019, 5 établissements scolaires ont répondu.

L'autre appel à projet « Programme « plantons les arbres têtards de demain » est toujours en vigueur.

- **Manifestation nautique sportive non motorisée « stand-up paddle » sur la sèvre niortaise organisée par l'école nationale des sous-officiers d'active de St Maixent l'école au profit des blessés de l'Armée de Terre** du vendredi 21 juin 8h00 au mardi 25 juin vers 18h00 sur les 3 départements 79, 85 et 17. **Une étape d'arrivée à Magné est le samedi 22 juin** au débarcadère rue du Grand Port vers 18h00 et départ le lendemain au même lieu vers 8h00.

- **Passages à gué:**

M. Chaudron indique que plusieurs habitants de l'Ouchette sont inquiets quant à la réalisation d'un passage à gué qui obstrue partiellement la conche des Rouchis et qui aurait été réalisé sans autorisation légale et qui a déjà été contrôlé au début des travaux en mars par l'inspecteur des Sites qui a envoyé une lettre à la personne qui a fait les travaux. Le syndicat des Marais mouillés a été alerté. M. Chaudron demande ce qui peut être fait au niveau de la commune, car il demande si l'inspecteur des Sites sait que les travaux continuent

Mme Dambrine demande quelle décision serait à prendre pour faire évoluer la situation.

M. Billaud indique qu'à Jousson, les riverains se plaignent car le passage n'a pas été assez dégagé.

M. Albert demande ce que sont les travaux faits au Verdonnier car une passerelle très laide et rouillée a été installée sur un barrage qui lui était très beau.

M. le Maire répond qu'ils ne sont pas commandés par la commune. C'est peut-être le Syndicat de Marais mouillés. Cela conforte ce qui a été dit tout à l'heure à savoir que la commune n'est pas informée des travaux faits dans le marais. La gestion est très compliquée car il existe un « millefeuilles » de structures et aucun de ces organismes n'a les moyens financiers pour engager seul des actions d'envergure.

- **Panneaux « la commune préserve l'environnement »:**

M. le Maire indique que les panneaux de sensibilisation de la population « la commune préserve l'environnement », sont maintenant fabriqués. Ils ne peuvent être présentés en cette séance car M. Bodet prépare les fixations. Chacun pourra les voir sur les sites sur lesquels ils seront implantés. Il félicite le groupe communication pour cette réalisation car les panneaux sont très beaux.

• **DATES A RETENIR :**

ELECTIONS EUROPEENNES : DIMANCHE 26 MAI 2019 – L'association des Maires du 79 organise à nouveau la Marianne du civisme, c'est la commune qui a le plus de votant qui sera lauréate.

Chorales « la Pierre levée » et « y en a marre » : samedi 18 mai à 20h30 salle polyvalente

Orchestre symphonique de Séville : SAMEDI 6 JUILLET 2019 –à l'église Ste Catherine (dans le cadre des Eurochestreries)

Inauguration de l'espace associatif : MERCREDI 5 JUIN à 18H30 – place Weitnau

Spectacle « OCTOBRE » par la Cie La Chaloupe : SAMEDI 8 JUIN à 18H30, place du Général Largeau – avant à 18h00 : déambulation dans les rues de la fanfare du conservatoire de Niort

Réunion d'information et de présentation du projet de sentier du patrimoine : MARDI 11 JUIN à 18H00, salle polyvalente

Fête de la musique : VENDREDI 21 JUIN, jardins de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h40


Le Maire,



Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 14 mai 2019
La séance est levée à 20h40
Pour approbation du procès-verbal
et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard 	ADAM Bernard 	DAMBRINE Catherine 
BROUARD Martine 	BILLAUD Sébastien 	CHAUDRON Jean-Paul 
ALBERT Vincent 	ANDREU Véronique 	
BODET Roger 		BONNEFOI Michel 
DAROUX Jean-Claude 		GUILBOT Bernard 
JOLYS René 	LE SAUZE Sandrine 	PATEJ Laurence 
RENAULT Sylvie 	TROMAS Catherine 	VIOLLET Etienne 